



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2023/067/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 170,77 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / KIILTOLAKI – Locaux communaux situés à TOULON (Var), 20, rue de l'Equerre – Facture n° 5029 du 3 avril 2023.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 170,77 € TTC (CENT SOIXANTE DIX EUROS ET SOIXANTE DIX SEPTCENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE **13 AVR. 2023**

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE **25 AVR. 2023**

PUBLIE LE **25 AVR. 2023**



Acte à classer

DECI2023067AJ

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-25T08-55-16.00 (MI244708044)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230413-DECI2023067AJ-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2023/067/A.J. Paiement de la somme de 170.77 euros TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIOFFRANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON/ KIETOLAKI

Date de décision : 13/04/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DAF SFP DECI 2023 067 AJ.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/04/23 à 08:55

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Transmis

Date 25/04/23 à 08:55

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Accusé de réception

Date 25/04/23 à 09:01